

Conseil général des Landes
Direction de la Solidarité Départementale
Hôtel du Département
23, rue Victor-Hugo
40025 Mont-de-Marsan cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : solidarite@cg40.fr
www.landés.org

Maison Landaise des Personnes Handicapées
836 avenue Eloi Ducom
40025 Mont-de-Marsan cedex
Tél. : 05 58 51 53 73
www.handicaplandés.org

Contact presse
Monique Castaignède
Tél. : 05 58 05 40 40

La Maison Landaise des Personnes Handicapées est un lieu ressource pour les personnes handicapées. Des associations y tiennent des permanences, afin d'informer et accompagner les personnes handicapées dans leurs démarches.

Le planning des permanences est en ligne sur le site www.handicaplandés.org

Les Landes, le Département 



Inauguration de La Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH)

31 mai 2010

Les Actions Solidaires

Conception-imp. CG40/06/2010 © photos : Sébastien Zambon / CG40

La Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH)

Créée au 1^{er} janvier 2006, la Maison Landaise des Personnes Handicapées a été conçue sous la forme juridique d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Sous la Présidence d'Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général, la MLPH associe aux décisions des élus du Conseil général (18 membres), des représentants de l'Etat, des organismes de protection sociale et de prestations familiales (9 membres) ainsi que des représentants des associations œuvrant dans le secteur du handicap (9 membres).

La MLPH est un lieu unique d'accueil, d'information et d'accompagnement destiné à faciliter les démarches entreprises par les personnes handicapées et leur entourage. Ouverte à tous, quelles que soient l'origine et la nature du handicap, elle fonctionne sur le principe du « guichet unique ».

Jusqu'en 2005, deux commissions traitaient les demandes des personnes handicapées. La CDES (Commission Départementale d'Education Spéciale) était centrée sur la notion d'élève handicapé, tandis que la COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel) étudiait les demandes des travailleurs handicapés. La MLPH exerce aujourd'hui les missions qui étaient dévolues à ces commissions ; son fonctionnement est basé sur une approche globale du handicap, au-delà même des notions d'élève ou de travailleur.

Placés sous le pilotage administratif et financier du Conseil général, ses services regroupent 44 personnes, aux compétences et profils variés - personnel administratif, médical, paramédical, social, scolaire - issues à la fois du Conseil général, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), de l'Éducation Nationale, de l'Union Landaise de la Mutualité Française, de l'Association du Château de Caunelle et de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs.

La MLPH offre aux personnes handicapées et à leur famille, un maillage de services d'accueil et d'écoute à proximité de leur lieu de résidence :

- › Un site unique au 836, avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan
- › Ses antennes : Pissos, Tarnos, Caunelle
- › Ses relais territoriaux :
CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination),
CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale)
et CIAS (Centres Intercommunaux d'Action Sociale)



Une approche centrée sur le projet de vie

La MLPH accompagne chaque personne handicapée tout au long de son parcours.

Après avoir reçu la demande d'une personne handicapée, la situation de celle-ci est étudiée par l'équipe pluridisciplinaire de la MLPH

Cette équipe est composée de personnels propres à la MLPH et de professionnels externes dépendant d'organismes, établissements ou associations œuvrant dans le secteur du handicap.

Le travail de cette équipe est axé sur la rencontre avec la personne handicapée et sa famille, ce qui constitue une richesse pour une évaluation au plus près du projet de vie et des besoins de la personne handicapée.

L'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire permet de préparer les décisions individuelles relatives aux personnes handicapées. Celles-ci peuvent consister en l'attribution d'une prestation, ou de cartes (carte d'invalidité, carte de priorité, carte de stationnement), mais également en une orientation en établissement médico-social, orientation scolaire ou orientation professionnelle. Ces décisions sont prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qui est une commission unique pour les personnes handicapées, qu'elles soient mineures ou adultes.

La mise en œuvre au quotidien de ce nouveau dispositif repose sur des principes posés et adoptés par le Président du Conseil général et de la MLPH et par l'ensemble des acteurs publics et associatifs : information, approche de la personne dans sa globalité et dans la continuité, partenariat et proximité.

Pour remplir ses missions, la MLPH :

- › accueille, informe, accompagne et conseille la personne handicapée et sa famille
- › aide à la définition de son projet de vie
- › aide en cas d'annonce du handicap et de son évolution
- › met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire
- › désigne un référent pour l'insertion professionnelle
- › assure le fonctionnement de la CDAPH
- › met en place des missions de médiation, de conciliation
- › développe des actions de sensibilisation des citoyens au handicap

La MLPH en quelques chiffres

- › 2 000 appels téléphoniques et 300 accueils physiques reçus par mois
- › une centaine de visites par jour du site internet de la MLPH : www.handicaplandes.org
- › 7 000 personnes handicapées et leur famille accompagnées chaque année par la MLPH
- › 14 000 demandes déposées chaque année auprès de la MLPH
- › 13 500 décisions prises chaque année par la CDAPH
- › 30 000 dossiers actifs au sein de la MLPH